



## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 29 MARS 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-NEUF MARS A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE DIX-SEPT, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

**ETAIENT PRÉSENTS :** MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MARCHAND, MEIGNANT, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOSSARD, BOUCHET, CATINAT (MANHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GIRARD, GODEFROY, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LATCHERE, LEBLANC, LEDUR, LELE, MARCHAND, MARTIN, MERCIER, MOISY, POINCLoux MAXIME, POINCLoux LUC, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** MME BISON A MME DAUVILLIERS, M. CATINAT (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, MME DESTIN A M. BOSSARD, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M. DELMOND, M. GAURAT A M. GUERIN, MME LANZAROTTI A MME LE GAL, M. MATIGNON A MME PASQUET, MME MATONDO A MME PIAU, MME MOLVEAUX A M. GAULTIER, MME ROQUET A M. ROUX, M. ROUSSEAU ALAIN A M. MERCIER, MME SLOBADZIAN A MME SABY.

**ETAIENT ABSENTS :** MMES DELACUVELLERIE, LE GOURRIEREC ET RODRIGUES DE SOUSA, MM. BRANCHE, DUQUENOY, GAGNEPAIN, GIRAUD, GLACE, GRAMOSO, HERTZOG, LETURGIE, MANIAK, PINTAT ET TELLIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. LATCHERE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	88
PRESENTS :	61
POUVOIRS :	13
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	14
VOTANTS :	74

### **CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017.

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

▪ **DÉCISION N° 17-005 DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE AVEC MAINTENANCE ILLIMITEE INCLUS DU ROBOT DE NETTOYAGE DE LA PISCINE ».

▪ **DÉCISION N° 17-006 DU 9 FEVRIER 2017.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX ».

▪ **DÉCISION N° 17-007 DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017.**

« PORTANT SUR LA CESSION D'UN VEHICULE CITROËN JUMPER IMMATRICULE 2910 ZF 45 ».

▪ **DÉCISION N° 17-008 DU 21 FEVRIER 2017.**

« CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ».

▪ **DÉCISION N° 17-158 DU 26 JANVIER 2017.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ERIC BOUCHIGNY ».

▪ **DÉCISION N° 17-163 DU 27 JANVIER 2017.**

« CONCERNANT LA RESTAURATION DES FONTS BAPTISMAUX DE L'EGLISE DE MALESHERBES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CENTRE VAL DE LOIRE ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GENERALES.

**17-03-AFG-01      COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.**

*M. MARCHAND ne prend pas part au vote et sort de la salle.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) relatif à l'opération dite des « Jardins de Cassini ».

**17-03-AFG-02      RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 17-02-AFG-02 – VENTE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **RETIRE** la délibération n°17-02-AFG-02 entérinée lors de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2017.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à la vente, dans le respect de l'article L514-1 du Code Forestier, et notamment à solliciter le notaire à cette fin.

**17-03-AFG-03      ADHESION A LA CONVENTION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants éventuels afférant à cette convention.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés de la Commune « Le Malesherbois » au chapitre 012.

**17-03-AFG-04      RENOUELEMENT DU POSTE DE L'AGENT CHARGE DES ETATS DES LIEUX – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps non complet (sur la base de 4 heures par mois) exerçant les fonctions de chargé des états des lieux des salles municipales.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 641.

**17-03-AFG-05      MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la modification des statuts proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 25 janvier 2017, joints en annexe.
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de l'Essonne et à Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat.

**17-03-AFG-06      ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD CARE DE FOURNITURE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN » - LOTS N° 3 ET 4.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

**17-03-AFG-07      SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ».**

*Arrivée de M. ROUSSEAU Franck.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention constituant le groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **DESIGNE** un élu titulaire et un suppléant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour siéger au sein de la CAO du groupement.

**17-03-AFG-08      CREATION D'UN SITE CINERAIRE – CIMETIERES DE MAINVILLIERS ET D'ORVEAU-BELLESAUVE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (73 pour et 1 abstention) :

- **APPROUVE** la création d'un columbarium trois cases et d'un jardin du souvenir dans le cimetière de Mainvilliers.
- **APPROUVE** la création d'un columbarium six cases et d'un jardin du souvenir dans le cimetière d'Orveau-Bellesauve.
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au chapitre 21 du budget de l'exercice concerné.

**17-03-AFG-09 CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE – CIMETIERE DE MAINVILLIERS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création d'un ossuaire municipal dans le cimetière de Mainvilliers.
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au chapitre 21 du budget de l'exercice concerné.

**17-03-AFG-10 REMPLACEMENT DE M. GARCIA AU SEIN DE LA COMMISSION « TRAVAUX » - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (73 pour et 1 abstention) :

- **DESIGNE** en remplacement de M. GARCIA :
  - M. MERCIER membre de la commission « travaux, eau, assainissement, SPANC ».
  - M. MERCIER membre de la commission « accessibilité, mobilité, économies d'énergie ».
- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil Municipal.

**17-03-AFG-11 REMPLACEMENT DE M. GARCIA AU SEIN DE LA COMMISSION « ACCESSIBILITE ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** en remplacement de M. GARCIA, M. COUDRAY membre de la commission « accessibilité ».
- **PRECISE** que cette nomination est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil Municipal.

**17-03-AFG-12 ADHESION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES USAGERS ET DES MAIRES ET ELUS EN COLERE (ADUMEC) DE LA LIGNE RER D SUD – BRANCHE DE MALESHERBES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune du Malesherbois à l'Association de Défense des Usagers, et des Maires et des Elus en Colère (ADUMEC) de la ligne RER D Sud - branche de Malesherbes, dont le siège social est fixé à la mairie de Boigneville (91720).
- **APPROUVE** les statuts de l'association joints à la présente délibération.
- **DIT** que la dépense correspondant à la cotisation annuelle de la commune sera prélevée à l'article correspondant du budget communal.

**17-03-AFG-13 ADOPTION DU REGLEMENT ET DES TARIFS POUR LA SALLE POLYVALENTE « CHRISTIAN THORET » - COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de la salle polyvalente « Christian Thoret » ainsi que les nouveaux tarifs, comme indiqué dans le document annexé.

**17-03-AFG-14 ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT ET DES TARIFS POUR LE CIMETIERE - COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (66 pour, 4 contre et 3 abstentions):

- **APPROUVE** le nouveau règlement ainsi que les nouveaux tarifs pour les concessions du cimetière de la commune déléguée de Mainvilliers, tels qu'annexés.

❖ **URBANISME.**

**17-03-URB-01 AUTORISATION DONNEE A L'EPFLI DE CEDER A LA SEMDO UNE PARCELLE DESTINEE A LA REALISATION DU PROJET « LES JARDINS DE CASSINI » ET ABANDON DU PORTAGE FONCIER.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de renoncer à l'intervention de l'EPFLI concernant le projet d'aménagement « Les Jardins de Cassini » et en conséquence, de mettre fin à son mandat portant sur les négociations en vue de l'acquisition amiable des biens nécessaires.
- **HABILITE** Madame le Maire à cette fin.
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de portage entre l'EPFLI et la Commune, dont le projet figure en annexe, consistant à constater la sortie partielle des biens en portage et à actualiser le portage selon les modalités initiales (durée et remboursement).
- **HABILITE** Madame le Maire à signer ledit avenant.
- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AB 224 pour une superficie de 736 m<sup>2</sup> située 26 rue de l'échelle sur le territoire de la commune déléguée de Coudray – 45330 Le Malesherbois.
- **DIT** que le montant de cette acquisition est fixé à 43 527,61 € HT, TVA en sus.
- **HABILITE** Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce projet.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 21 du budget de l'exercice en cours

❖ **FINANCES.**

**17-03-FIN-01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTESTE** de la tenue régulière du débat d'orientation budgétaire 2017.

**17-03-FIN-02 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'office du tourisme.
- **ARRETE** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'office du tourisme.

**17-03-FIN-03 AFFECTATION DES RESULTATS ET DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de procéder à la dissolution du budget annexe de l'Office du Tourisme « Le Malesherbois ».
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 17 170,73 euros en section de fonctionnement et excédentaire de 8 525,70 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** l'absence de reste à réaliser.
- **APPROUVE** le transfert des résultats constatés au budget principal comme suit :  
(F/R002) Fonctionnement : + 17 170.73€  
(I/R001) Investissement : + 8 525.70€
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

**17-03-FIN-04 GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMDO – JARDINS DE CASSINI.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'accorder la garantie de la commune du Malesherbois à hauteur de 50 % au financement de 600.000 sur une durée de 3 ans (avec une phase de mobilisation d'une durée maximum de 12 mois) sollicité par la SEMDO auprès du Crédit Coopératif afin d'assurer le financement de l'aménagement du lotissement « Les Jardins de Cassini ». Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :
  - phase 1 – mobilisation des fonds :
    - durée : 12 mois, à partir du 28 mars 2017,
    - date limite de mobilisation : 28 mars 2018,
    - conditions financières : taux révisable, base Euribor 3 mois + 0,75%,
    - commission de non utilisation des fonds : 3,5% du montant non appelé à la date de consolidation ;
  - phase 2 – amortissement du crédit :
    - durée : 3 ans,
    - date de consolidation : 29 mars 2018,
    - date de la 1<sup>ère</sup> échéance : 29 mars 2019,
    - taux fixe garanti : 0,35%,
    - périodicité des échéances : annuelle, à terme échu,
    - calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours,
    - mode d'amortissement du capital : progressif.
- **PRECISE** que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit la période de préfinancement et la période d'amortissement, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **PRECISE** que la Commune du Malesherbois s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt
- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Crédit Coopératif et l'emprunteur.

#### 17-03-FIN-05 MODIFICATION DE L'AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2017 :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Chapitre/Article	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Nature
20/2031	02	Frais d'études	40 000	021	Virement de la section de fonctionnement
20/2033	02	Frais d'insertion	1 000		
21/21316	026	Equipements du cimetière	28 000		
21/21318	02	Autres batiments publics	20 000		
21/2156	02	Matériel et outillage technique	2 000		
21/21568	113	Défense incendie	45 000		
21/2183	02	Matériel de bureau informatique	1 000		
21/2184	213	Mobilier	1 000		
21/2188	02	Autres immobilisations incorporelles	2 000		
23/2315	823	Travaux de voirie	200 000		
<b>Total</b>			<b>340 000</b>	<b>Total</b>	<b>340 000</b>

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 340 000 € est inférieur au quart des crédits ouverts en 2016, soit 426 667 €.
- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2017.

#### 17-03-FIN-06 MODIFICATION DE L'AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2017 :

Dépenses prévisibles		Recettes prévisibles		
Chapitre/Article	Nature	Montant	Chapitre	Nature
21/2156	Matériel spécifique d'exploitation	50 000	21	Virement de la section de fonctionnement
23/2315	Installations, études et outillage technique	120 000		
<b>Total</b>		<b>170 000</b>	<b>Total</b>	<b>170 000</b>

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 170 000 € est inférieur au quart des crédits ouverts en 2016, soit 186 729 €.

- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2017.

**17-03-FIN-07 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** les deux personnes suivantes comme représentants de la commune du Malesherbois susceptibles d'être désignées commissaires de la CIID :

Nom- Prénom	Adresse	Bureau distributeur
VALLADE Patrick	6, rue de la Carillonnerie – Coudray	45330 LE MALESHERBOIS
CAILLOUX Alain	12, rue de Boigneville - Malesherbes	45330 LE MALESHERBOIS

- **PRÉCISE** que cette liste sera transmise à la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais.

❖ **PRODUCTION D'EAU.**

**17-03-EAU-01 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SUIVI RENFORCE DE LA QUALITE DES EAUX POTABLES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADHERE** au groupement de commandes pour le « Suivi renforcé de la qualité des eaux des forages d'alimentation en eau potable » porté par le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.
- **PRECISE** que la somme correspondant à cette étude sera inscrite au chapitre 011 du budget eau des exercices concernés.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.

❖ **TRAVAUX.**

**17-03-TRAV-01 MODIFICATION N° 1 EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE « RENOVATION ET EXTENSION DE LOCAUX ET ATELIERS COMMUNAUX A COUDRAY - LOT N° 2 ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (73 pour et 1 abstention) :

- **MODIFIE** le marché alloti de « Rénovation et extension de locaux et ateliers communaux à Coudray – Le Malesherbois », lot n° 2 : « Démolitions - Gros œuvre - Réseaux intérieurs – Ravalements » pour un montant HT de 8 257.60 €, les travaux suivants :
  - Réfection des façades bâtiment Nord
  - Dégagement du pied de mur côté Nord
  - Démolition du petit cabanon.
- **APPROUVE** le nouveau montant du lot 2 qui s'élève à 53.357,55 € HT portant le marché initial à 200.022,32 € HT.



- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification n°1.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 21.

**17-03-TRAV-02      MODIFICATION N° 2 EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE « RENOVATION ET EXTENSION DE LOCAUX ET ATELIERS COMMUNAUX A COUDRAY - LOT N° 2 ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (73 pour et 1 contre) :

- **MODIFIE** le marché alloti de « Rénovation et extension de locaux et ateliers communaux à Coudray – Le Malesherbois », lot n° 2 « Démolitions - Gros œuvre - Réseaux intérieurs – Ravalements » pour un montant de 5 975.42 € HT, pour les travaux suivants :
  - Rénovation du pignon du voisin côté cour
  - Reprise du mur de clôture côté droit du portail.
- **APPROUVE** le nouveau montant du lot 2 qui s'élève à 59.332,97 € HT portant le marché initial à 205.997,74 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification n° 2.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 21.

**17-03-TRAV-03      MODIFICATION N° 3 EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE « RENOVATION ET EXTENSION DE LOCAUX ET ATELIERS COMMUNAUX A COUDRAY - LOT N° 4 ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **MODIFIE** le marché alloti de « Rénovation et extension de locaux et ateliers communaux à Coudray – Le Malesherbois », lot n° 4 : Menuiseries extérieures et intérieures pour les travaux concernant une cabine stratifiée pour un montant HT de 738,21 €.
- **APPROUVE** le nouveau montant du lot 4 qui s'élève à 27.777,52 € HT portant le marché initial à 206.735,95 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification n°3.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 21.

### INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,  
  
**Delmira DAUVILLIERS**

